UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.383.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 septembre 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-867-2020
Guatemala, le 31 août 2020

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous informer que le Président de la République a pris en Conseil des ministres les décrets gouvernementaux n° 5-2020, 6-2020, 7-2020, 8-2020, 9-2020, 12-2020 et 15-2020, approuvés et modifiés par les décrets du Congrès de la République n° 8-2020, 9-2020, 21-2020, 22-2020, 27-2020 et 28-2020, relatifs à la déclaration et l'approbation de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national en vue d'assurer le respect du Plan national de prévention, de confinement et d'intervention contre le coronavirus (COVID-19) au Guatemala, adopté par le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale.

À cet égard, je tiens à porter à votre connaissance que M. le Président de la République du Guatemala, Dr. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, a décidé, en Conseil des ministres le 24 août 2020, de prolonger de trente jours supplémentaires l'état d'urgence compte tenue de la propagation de la COVID-19 et de ses effets pour la vie et la santé des personnes, et de l'obligation de l'État de garantir les droits susmentionnés et de continuer à adopter les mesures sanitaires et économiques requises pour éviter de graves conséquences pour les habitants de la République du Guatemala et d'atténuer les risques d'infection de la COVID-19 et de ses effets sur le pays.

Par ailleurs, je tiens à vous informer que la réglementation présidentielle en cas d'état d'urgence et les mesures pour sa stricte application prises par M. le Président de la République du Guatemala, ont été adoptées en vertu des principes de santé publique et de justice sociale et conformément à la finalité de l'État qui est le bien commun. Cette réglementation présidentielle porte modification des mesures restreignant l'application des articles 12 et 21 du Pacte international relatif

[1] Les textes du décret gouvernemental n° 17-2020 relatif à la prolongation de l'état d'urgence et de la réglementation présidentielle en cas d'état d'urgence et les mesures pour sa stricte application prises par M. le Président de la République du Guatemala le 25 août 2020 ont été soumis auprès du Secrétaire général et sont disponibles pour consultation.

aux droits civils et politiques, à savoir la liberté de réunion et la liberté de circulation, et est entrée en vigueur le 26 août 2020 à minuit.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Carlos Ramiro Martínez A.

***

Le 9 septembre 2020